C/2023/1050

17.11.2023

Informations communiquées par les Etats membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2023/1050)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.10.2023
Durée	10.10.2023 - 31.12.2023
État membre	Italie
Code du groupe d'effort de pêche	EFF4/MED4_OTB2
Groupe de stocks	Merlu européen (*Merluccius merluccius*) dans le canal de Sicile (SRG 12-13-14-15-16)
Type(s) de navires de pêche	Chalutiers de fond T-10
Numéro de référence	14/TQ195

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.